

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
**PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 28 mai 2019**

N° 07

**Objet : Approbation du projet
de statuts du Syndicat mixte
d'Aménagement de la Vallée de
la Durance**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mai à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le vingt du mois de mai 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : Thibaut LE CORRE

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Bernard, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles, COMBE Gérard, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FERAUD Maryline, FIAERT Claude, FIGUIERE Delphine, FONTAINE Sonia, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, LE CORRE Thibault, LEJOSNE Patrick (à partir du rapport n° 15), MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, MAZAL Ambroise, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe (à partir du rapport n° 19), PAUL Gérard, PAUL Gilles, POULEAU Philippe, PRIMITERRA Geneviève, REINAUDO Gilbert, RONDEAU Daniel, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard (pour le rapport n°1 puis du rapport n° 15 au n° 29), THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, URQUIZAR Danièle, VILLARD René, VILLARON Bruno

Etait suppléé :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques

Etaient représentés :

AILLAUD Sylvie a donné pouvoir à BONNET Martine
AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à THEBLEMONT Martine
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
COSSERAT Sandrine a donné pouvoir à MALDONADO Jean Paul
JULIEN Jacques a donné pouvoir à BAILLE Denis
TEYSSIER Bernard a donné pouvoir à HERMITTE Francis (du rapport n°2 au rapport n° 14)
THONNATTE Lionel a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
VIVOS Patrick a donné pouvoir à FIAERT Claude
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à DOMENGE Eliane
ORSINI Philippe a donné pouvoir à MARTELLINI Patrick (jusqu'au rapport n° 18)

Etaient excusés :

AUBERT Serge	MAGAUD Marie José
AUZET Guy	MUNOZ MALDONADO Julien
BALIQUE François	PAYAN Claude
BARTOLINI Jean-Louis	PELESTOR Michel
BLOT Michel	PIERRISNARD Jacqueline
BOURJAC Jean Marie	REBOUL Childéric
DE VALCKENAERE Gilles	REINAUDO Patrick
DEORSOLA Jean Paul	ROCHAT Jacques,
FLORES Sylvain	SEVENIER Jean
ISOARD Roger	TONELLI Corinne
LEDEY Olivier	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalite.com

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2017, par substitution de la communauté de communes de la Moyenne Durance.

Provence Alpes Agglomération est membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance depuis le 1^{er} janvier 2018, par représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, des communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Ganagobie, L'Escale, Les Mées, Peyruis et Volonne.

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance regroupe depuis 2005 la Région PACA, les quatre Départements de Vaucluse, Bouches du Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes ainsi que les Communes (49) et Communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages.

Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

La loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), conduisant à une réorganisation des politiques publiques dans le domaine du grand cycle de l'eau qui a amené à envisager une redéfinition des compétences du syndicat.

Depuis près d'un an, le SMAVD s'est en conséquence engagé dans une démarche de révision de ses statuts, qui doit être effective au 1er janvier 2020, dans le cadre d'un travail concerté avec l'ensemble des membres.

Le projet de nouveaux statuts est fruit d'un travail de rédaction issu des principes validés lors d'un comité syndical du 2 juillet 2018 tels que suit :

- Des statuts permettant la continuité de l'action du Syndicat

- Des statuts compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à envisager la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire situé dans le bassin versant de la Durance.
- Des statuts adaptés à l'évolution des besoins
- Des statuts robustes dans le temps
- Des statuts adaptés à la diversité des territoires
- Des statuts qui répondent à un besoin de proximité
- Une gouvernance efficace
- Un financement équitable et solidaire

Dans le respect de ces principes, appuyés par un cabinet juridique et par des premiers échanges avec les services préfectoraux, une première version d'un projet de révision statutaire avait été présentée en bureau élargi le 20 septembre 2018.

Depuis septembre dernier, les discussions menées, avec les élus et les services, à l'occasion de 3 réunions du bureau élargi, du comité syndical ou de rencontres bilatérales, ont permis de partager, d'enrichir et de faire évoluer le projet en veillant au respect des volontés politiques de chacun, de l'intérêt collectif et des compétences respectives des différents membres du syndicat.

Des ajustements du nombre de délégués et des poids de vote ont été proposés afin de mieux correspondre à un juste équilibre entre, le besoin de représentation de chacun des membres et une cohérence avec l'implication financière de chacun.

La répartition du nombre de délégués par EPCI est désormais prévue selon 4 catégories comme suit : > 60 000 habitants riverains = 10 délégués ; entre 30 000 et 60 000 = 8 délégués ; entre 10 000 et 30 000 = 5 délégués ; et moins de 10 000 habitants riverains = 3 délégués.

Les départements et la région sont dotés d'un vote plural de 5 voix par délégué. Le nombre de délégués prévu est de 5 représentants pour la région, 5 pour la CD 13, 4 pour le CD 84, 2 pour le CD 04 et 1 pour le CD 05.

Pour garantir la représentation dans le collège des communes des différentes tailles de communes, 3 sous collèges sont proposés communes de < 1500 hab ; communes de 1 500 à 15 000 et communes > 15 000 hab. Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Les statuts laissent la possibilité aux conseils départementaux d'affecter une part de leur contribution statutaire dans la limite de 30 % du montant de leur cotisation à l'appui de l'exercice de la GEMAPI, dans des conditions qui devront être arrêtées en accord avec les EPCI de leurs territoires.

La cotisation régionale a été réajustée à la moitié de son montant actuel et est affectée intégralement au financement des actions de la carte générale regroupant les compétences ne relevant pas de la GEMAPI.

Les procédures de retrait et de révision statutaires ont été précisées et uniformisées, en référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales

Le Comité syndical du SMAVD a approuvé ce projet de nouveaux statuts le 25 mars 2019.

Chacun des membres est invité délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts d'ici septembre 2019.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts pourra être pris dès lors que 2/3 des membres dont la région et les départements auront délibéré.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU

- le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,
- la délibération du SMAVD du 25 mars 2019 engageant la procédure de révision des statuts,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte du processus de révision requérant l'approbation des deux tiers des membres dont la région et les départements puis l'établissement de l'arrêté préfectoral.
- D'approuver le projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-200067437-20190528-07_28052019